



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2024_13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 12 novembre 2024, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Date de convocation du conseil d'administration 06 novembre 2024.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Jean-Jacques GAYET, Kaouther HEMISSI, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Joséphine MORI, Mariane PERY, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Nadège RICCI.

Étaient excusés : Didier HUOT (pouvoir donné à Maurice ROBERT), Fabrice GYSELINCK, (pouvoir donné à Mariane PERY), Éric WATTIER (pouvoir donné à Jean-Jacques GAYET), Patricia PASQUIER (pouvoir donné à Corinne VALETTE).

Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Mariane PERY, Vice-Présidente.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (16 voix), décide

☞ d'attribuer les subventions suivantes, sur le budget 2024 :

Associations	Montant octroyé 2023	Montant demandé pour 2024	Montant à octroyer pour 2024
Accueil des familles de détenus	0 €	300 €	300 €
Aller plus haut	0 €	1 000 €	1 000 €
Arve réfugiés	600 €	500 €	500 €
Comité féminin du dépistage du cancer du sein des 2 Savoie	585 €		680 €



Espace Femmes	650 €	650 €	650 €
Etoile des neiges (EHPAD Taninges)	150 €	150 €	100 €
France ADOT74	0 €	150 €	150 €
La ligue contre le cancer	250 €	250 €	250 €
La vie en rose (EHPAD Marnaz)	300 €	300 €	350 €
Le Ptit'Plus du Clos Casai (EHPAD Marignier)	250 €	250 €	350 €
Les amis de Béatrix de Faucigny (EHPAD Cluses)	150 €	150 €	100 €
Opération nez rouge Haute-Savoie	200 €	500 €	500 €
Secours populaire	3 000 €	3 700 €	0 €
Solidarité France Afrique	215 €	250 €	250 €

La secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI

La Vice-Présidente,

Mariane PERY

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14/11/2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.